

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LACANAU**

**Séance du 30 avril 2026**

---

**L'an deux mille vingt-six, le trente du mois d'avril à 09 heures 30,**

**Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lacanau, se sont réunis en séance ordinaire, au Pôle de l'Aiguillonne, sous la Présidence de Monsieur BORREGO Manuel, Vice-Président.**

**Nombre d'Administrateurs en exercice : 11**

Présents : 9

*M. BORREGO Manuel, Mme FRITSCH Corinne, Mme VISSIERE Christine, Mme LAUSSUCQ Vanessa, Mme LABBE Bénédicte, M. ORTIZ Serge, Mme NAZARIES Annick, Mme VILLENAVE Christine et M. RIFFAUD Guy.*

Absents et représentés : 2

*M. PEYRONDET Laurent qui a donné procuration à M. BORREGO Manuel et Mme MARZAT Pascale qui a donné procuration à Mme FRITSCH Corinne.*

Date d'envoi de la convocation le dix-sept avril deux mille vingt-six.

*Mme LABBE Bénédicte est élue secrétaire de séance.*

## **DL30042026 - 7 – CCAS-EHPAD - Budget EHPAD « le Bois de Semignan » – Approbation du compte de gestion 2025**

Rapporteur : Monsieur Le Vice-Président

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M22,

**VU** le compte de gestion 2025 transmis par le chef du service de gestion comptable de Pauillac,

Le compte de gestion du budget annexe EHPAD « Bois de Semignan » a été transmis par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Pauillac, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après comparaison avec les écritures de la comptabilité du CCAS dans le budget annexe EHPAD, il apparaît que Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de Pauillac a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

***Le Conseil d'Administration du CCAS de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :***

**APPROUVER** le compte de gestion du Comptable Public du budget annexe EHPAD « Le Bois de Semignan », pour l'exercice 2025.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de séance**

**Mme LABBE Bénédicte**



**Le Vice-Président**

**M. BORREGO Manuel**



Le Vice-Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **30 AVR. 2026** Notifié le :

Télétransmis à la

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**30 AVR. 2026**

Accusé de réception en préfecture  
033-263302127-20260430-DL30042026-07-DE  
Date de réception préfecture : 30/04/2026